

Les usages de *neutralité* dans les discours politique et de presse écrite belges lors d'une double polémique sur le port des signes convictionnels dans la fonction publique

Laurye Joncret¹

¹ReSIC Avenue Franklin Roosevelt, 1050 Bruxelles, Belgique

Mot clés : Neutralité, Belgique, Analyse du discours, discours de presse, discours politique
Neutrality, Belgium, Discourse analysis, media discourse, political discourse

Résumé Le mot *neutralité*, polysémique et instable dans le contexte belge, s'est retrouvé au centre d'une double polémique sur le port des signes convictionnels dans la fonction publique belge au printemps 2021. Dans cet article, qui s'inscrit dans la lignée des travaux en lexicologie politique, nous étudions la circulation du mot *neutralité* dans les discours politique et de presse écrite belges entre avril 2021 et octobre 2021 et les processus discursifs dont le mot fait l'objet dans le cadre de cette double polémique, l'une se déroulant au sein de la société des transports bruxellois et l'autre au gouvernement fédéral belge.

Abstract. The uses of neutrality in Belgian political and print media discourse during a double polemic on the wearing of religious symbols in the public service The word *neutrality*, polysemic and unstable in the Belgian context, found itself at the centre of a double polemic on the wearing of convictional signs in the Belgian civil service in spring 2021. In this article, which is in line with research in political lexicology, we study the circulation of the word *neutrality* in Belgian political and media discourse between April 2021 and October 2021 and the discursive processes to which the word was subjected in the context of this double polemic, one taking place within the Brussels transport company and the other within the Belgian federal government. We will see that although the notion of neutrality is generally claimed by all the actors studied, dissensus becomes visible as soon as we open the debate on the nature of the latter.

1 INTRODUCTION

Cet article aborde les usages du mot *neutralité* dans les discours politiques sur twitter et les discours de presse écrite dans trois quotidiens belges francophones. Il analyse un moment discursif très dense autour du port des signes convictionnels dans le service public (entre avril et octobre 2021), dans lequel des acteurs faisant autorité dans le monde social tentent de renégocier le sens du mot en fonction de leur conception de la place du religieux dans l'espace public. Les récentes polémiques qui ont eu lieu à la STIB (société des transports intercommunaux bruxellois) suite au refus de l'embauche d'une candidate voilée, suivi de la nomination d'une femme voilée au poste de commissaire de gouvernement à l'égalité des femmes et des hommes, ont ravivé les débats autour de la neutralité.

La nature abstraite du nom, caractérisé par la « variabilité définitionnelle » et la « référence virtuelle vague » (Anokhina-Aberry 2002), facilite les débats autour du sens. Si les locuteurs n'éprouvent en général pas de difficulté à comprendre ces noms abstraits et à les mobiliser, suggérant ainsi l'existence d'un « sens partagé » (*ibid.*), il n'en reste pas moins que c'est par le discours qu'ils vont leur donner du sens et « réclamer la substance sémantique que le monde réel ne peut leur fournir » (Kaufmann 2006). Poussé par l'actualité, le concept de neutralité entre dans une « zone de turbulence » (Krieg-Planque 2009) qui engendre une renégociation de son sens et son référent, et cristallise à lui seul les différents enjeux quant aux revendications religieuses dans l'espace public et plus précisément dans la fonction publique.

Très différent du cas de la France laïque et républicaine, celui de la Belgique permet une plus large expression du religieux dans son espace public. Tout d'abord, en Belgique la laïcité est considérée comme un courant philosophique. À mi-chemin entre un modèle républicain qui préconise l'effacement des manifestations du religieux dans l'espace public et un modèle multiculturel qui facilite les accommodements relatifs à l'expression des identités culturelles (Jacobs et Loobuyck 2010), la Belgique est soumise à une double tension : d'une part celle entre défenseurs d'une séparation stricte entre l'État et le religieux et défenseurs d'une séparation plus souple ou accommodante, et d'autre part celle entre sa sphère publique et la sphère publique française, qui influence les débats au point de générer une confusion avec le concept

*Corresponding author : Laurye.Joncret@ulb.be

de laïcité. L'objectif de cet article sera donc de rendre compte de cette double tension que condensent les débats autour de la neutralité dans les discours politique et de presse en Belgique francophone.

2 LE CONCEPT DE NEUTRALITE

Le concept de neutralité, qui renvoie originellement à « l'indépendance réciproque de l'Église et de l'État » (De Coorebyter 2019), trouve son origine au XVII^e siècle, dans la Lettre sur la tolérance du libéral britannique John Locke. Celui-ci distinguait déjà deux sphères à ne pas confondre : la sphère individuelle où résidait la religion et la sphère publique qui concernait les affaires civiles et de l'État. Ces rapports entre religion et État ont ensuite fait l'objet de réflexions théoriques sous les Lumières, avec notamment la vision anticléricale de Voltaire ou le concept de « religion civile » de Rousseau. La neutralité fait donc à la fois partie de l'univers référentiel libéral anglo-saxon et de la pensée républicaine française, même si ces réflexions menées au XVII^e et XVIII^e siècle ne sont pas encore nommées *neutralité* (Koussens 2015).

En Europe, suite aux événements historiques comme la guerre civile entre catholiques et protestants ou la Révolution française, la neutralité comprend trois dimensions différentes. Comme susmentionné, elle renvoie en premier lieu à « l'indépendance mutuelle de l'État et des Églises » (De Coorebyter 2019), ensuite elle permet la « liberté de conscience, d'opinion et de culte » et enfin, elle devient garante de « la non-discrimination » en ce sens qu'elle contraint l'État à faire preuve de neutralité « entre toutes les convictions, s'abstenir d'avoir des préférences ou d'intervenir en faveur des uns plutôt que des autres » (*ibid.*). Avec l'usage, ces trois dimensions vont progressivement devenir trois programmes de sens (Siblot 2001) différents de l'unité lexicale.

En Belgique, la neutralité est d'abord soutenue par le mouvement libéral et anticléric et « conçue comme une exigence de déconfessionnalisation de l'appareil d'État et de l'enseignement » (De Coorebyter 2014). Elle est par ailleurs associée voire confondue avec un concept qui lui est proche : la laïcité. S'il est vrai que les deux notions peuvent être envisagées comme complémentaires et partageant certains points communs en ce qu'elles permettent chacune la liberté de conscience et de culte (*ibid.*), elles diffèrent principalement sur la reconnaissance du fait religieux par l'État. La neutralité peut être « revendiquée comme mode d'inclusion et de soutien du fait religieux par l'État » (De Coorebyter 2010) alors que la laïcité exclut ces compétences de l'État, qui ne reconnaît et ne subventionne aucun culte (Bobineau 2012). La confusion entre ces deux concepts s'explique notamment par une certaine porosité entre les débats belges et français, particulièrement en ce qui concerne les questions religieuses (Torrekens 2009). Les deux pays se trouvent en effet confrontés à des débats similaires mais menés avec des termes différents : au nom de la neutralité en Belgique, au nom de la laïcité en France, et cela en dépit de rapports à la religion assez éloignés. En effet, la Belgique dispose d'une séparation souple entre l'Église et l'État qui permet la reconnaissance et le financement des cultes et elle est un état fédéral où les accommodements y sont facilités (Sagesser 2009), alors que la France s'inscrit dans une séparation stricte entre l'Église et l'État ne permettant que peu d'aménagements (Delgrange 2016).

Si la Belgique se définit comme un état neutre, ce qu'il convient d'entendre par neutralité demeure indéterminé. Le mot ne fait d'ailleurs pas l'objet d'une définition dans la constitution (Uyttendaele 2018), ce qui en fait un terme toujours largement débattu par les classes politique et juridique et recevant des acceptions différentes sinon opposées en fonction des acteurs qui usent du terme (*ibid.*, Alidadi 2014). De manière générale, des travaux montrent l'existence en Belgique d'un clivage entre « une neutralité d'inspiration laïque et une neutralité qui ne l'est pas » (De Coorebyter 2014), la première s'inspirant de la notion de laïcité française et visant à restreindre la visibilité religieuse dans l'espace public et la seconde plus favorable à la présence religieuse dans l'espace public. Certains travaux distinguent également une troisième voie d'interprétation médiane (Torrekens 2009, Delruelle et Torf 2005) : « la neutralité réservée, qui exclut les signes religieux dans des situations de pouvoir et d'autorité quelconque » (Torrekens 2009 : 134). Cette indétermination belge fait de son modèle de la neutralité un modèle mixte, parce qu'en réalité aucune décision n'a encore été clairement posée en faveur de l'une ou l'autre conception (Delruelle 2014). La neutralité n'est d'ailleurs pas conçue de la même manière au nord et au sud du pays et est soumise au même clivage que celui évoqué plus haut : d'une part « la partie francophone et « laïque », d'autre part « la Flandre catholique », qui opte plutôt pour un pluralisme actif » (Réa et Adam 2010).

3 NEUTRALITE EXCLUSIVE VS. NEUTRALITE INCLUSIVE

Ces différentes conceptions de la neutralité vont se manifester dans des débats lexicaux et sémantiques (Calabrese 2018), affichant la volonté des acteurs d'agir sur la référence du mot et donc de le discrétiser. Pour comprendre l'évolution de ces débats et des différents programmes de sens de neutralité, il faut remonter aux polémiques qui ont suivi l'affaire du foulard en France dans les années 90. La laïcité était au centre du débat et tendait à être invoquée à la fois pour défendre le port du foulard et pour le limiter, autrement dit d'user d'un même concept pour défendre des revendications contradictoires. La polysémie qui entourait ce mot durant cette période le chargeait d'un caractère polémique. De nouvelles expressions voient alors le jour telles que « nouvelle laïcité », « laïcité positive » (Haarscher 2010) ou « laïcité inclusive » en opposition à la laïcité « exclusive », permettant ainsi au terme de signifier quelque chose et son contraire, en l'occurrence l'autorisation ou non du port de signes convictionnels dans les établissements scolaires. Face à ces débats lexicaux sur la laïcité, le terme neutralité commence à être employé plus massivement car il est perçu « comme un substitut plus précis et moins polémique » (De Coorebyter 2014). Néanmoins, la même opposition (défense vs. interdiction du port des signes convictionnels) vient recouper le terme et les nouveautés lexicales, principalement les expansions « exclusive »

et « inclusive », alors appliquées à *laïcité* le deviennent également pour neutralité, confrontant le terme à la même polysémie que *laïcité*.

La forte variation dans l'usage de *neutralité* en fait un mot très débattu et donc sémantiquement instable. De ce point de vue, le cas de la STIB en Belgique semble être un observatoire des enjeux autour de la mise en application de la neutralité et des effets de la polysémie du terme. L'entreprise, qui compte une présence importante de travailleurs musulmans, défend officiellement une neutralité exclusive. Elle se voit pourtant contrainte d'assouplir cette exclusivité face aux réalités de terrain où de nombreux travailleurs souhaitent implanter « des pratiques et modes de vie liés à l'univers de l'islam » (Lamghari 2014) sur leur lieu de travail. La STIB concède donc certains accommodements aux travailleurs religieux tout en continuant d'englober ces nouvelles pratiques dans la neutralité, renommée « neutralité pragmatique différenciée » (*ibid.*).

La notion de neutralité se voit ainsi modifiée par toute une série d'expansions adjectivales, provoquant un effet de flou dans les textes de loi avec des répercussions dans les discours politiques, lesquels se trouvent face à une large liberté d'interprétation du principe (Alidadi 2014). Si le thème de la neutralité a déjà largement été abordé dans la littérature juridique et philosophique, à notre connaissance celui-ci n'a pas encore été étudié à travers une perspective discursive. C'est à ce manque que nous souhaitons commencer à répondre en nous inscrivant dans le cadre théorique de la sémantique discursive, entendue comme « une démarche de l'analyse du sens ; une démarche d'interface qui croise les territoires de l'analyse de discours, des approches praxématiques de la référence, de la linguistique textuelle, de l'analyse de l'énonciation » (Lecolle, Veniard, Guérin 2018).

4 CONTEXTE ET METHODOLOGIE

Notre corpus reprend deux affaires polémiques successives qui ont fait resurgir le débat sur la neutralité. La première concerne le refus de la STIB d'embaucher une jeune femme portant le foulard. La société des transports bruxellois justifie ce refus par sa volonté d'appliquer à la lettre la neutralité exclusive selon laquelle aucun signe convictionnel ne doit être affiché au travail. L'affaire n'est pas neuve : en 2015 la jeune femme en question postule pour un poste administratif à la STIB ; refusée, elle saisit le tribunal du travail pour discrimination à l'embauche, qui donnera finalement raison à la candidate en mai 2021. Cette décision secoue le monde politique, principalement bruxellois, qui se saisit immédiatement de la question et se divise ensuite en deux camps : l'un estimant que la décision du tribunal du travail est bonne (P.S. (Parti Socialiste), Ecolo, PTB (Parti du Travail de Belgique) et que la neutralité de l'État demeure respectée, l'autre (DéFI (Démocrate Fédéraliste Indépendant) et le MR (Mouvement Réformateur) qui estime que la STIB doit impérativement faire appel de cette décision au risque de mettre en péril le principe de neutralité de l'État. Pendant plusieurs semaines, les présidents de partis et différents élus se confrontent et argumentent sur la neutralité, faisant apparaître une scission entre les partisans d'une neutralité dite inclusive et ceux tenants d'une neutralité dite exclusive. Juste après cette première affaire, une seconde vient accentuer les débats. En juin 2021, Sarah Schlitz (Groen), secrétaire d'État à l'égalité et à la diversité, nomme Ishane Haouach, jeune entrepreneuse active dans les thématiques de diversité et d'inclusion portant le foulard, commissaire de gouvernement auprès de l'institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Cette nomination à la suite de l'affaire de la STIB enflamme le débat sur la neutralité de l'État dans les arènes politique et médiatique belges. Le corpus étudié comprend donc deux moments discursifs successifs durant lesquels le mot *neutralité* a été fortement mobilisé, à la fois par la classe politique et le monde médiatique.

Le premier corpus est composé de tweets, publiés entre le 1er avril 2021 et le 31 octobre 2021 par différents acteurs politiques actifs au niveau bruxellois ou fédéral comprenant le mot *neutralité*. Ils ont été collectés grâce à l'outil « recherche avancée » de Twitter. Nous avons regroupé d'une part les tweets provenant des comptes de ministres bruxellois (*neutralité* dans les tweets entre le 1er avril 2021 et le 21 octobre 2021) et d'autre part les tweets publiés par les différents présidents de partis francophones et les chefs de groupe au parlement bruxellois, entre le 1er avril 2021 et le 31 octobre 2021. Cette sélection ne contient pas l'ensemble des politiques bruxellois pour des raisons de faisabilité, mais elle regroupe les représentants des différents couleurs politiques qui composent le paysage parlementaire et gouvernemental bruxellois. Les partis présents sont le Parti Socialiste présidé par Paul Magnette, son homologue néerlandophone est Vooruit ; le MR, présidé par Georges-Louis Bouchez. Ce parti libéral se situe à droite de l'échiquier politique et son homologue néerlandophone est l'OpenVLD ; DéFI, présidé par François De Smet, est un parti de centre-droit qui se définit comme libéral et social et n'a pas d'homologue néerlandophone. Il est important de préciser qu'il s'agit de l'unique parti favorable à l'inscription de la *laïcité* dans la Constitution belge ; Le CdH (Centre Démocrate Humaniste), présidé par Maxime Prévot est un parti du centre et d'origine chrétienne (son homologue néerlandophone est le Cd&V mais ne figure pas dans notre corpus) ; Ecolo (parti écologiste), co-présidé par Jean-Marc Nollet et Rajae Maouane, se place à gauche de l'échiquier politique, tout comme son homologue néerlandophone, Groen. Enfin, le PTB, est un parti d'extrême gauche présidé par Raoul Hedebouw (son homologue néerlandophone, le PVDA, ne figure pas dans notre corpus). L'ensemble des acteurs politiques présents dans notre corpus ainsi que leur couleur politique sont repris dans le tableau se trouvant dans les annexes.

D'autre part, afin d'avoir une vision plus exhaustive du débat et de l'usage de *neutralité* dans le discours politico-médiatique, nous avons collecté les articles de presse parus entre le 1er avril 2021 et le 31 octobre 2021 dans les journaux belges francophones suivants : La Dernière Heure, Le Soir, La Libre Belgique (quotidiens) et le Vif l'Express (hebdomadaire) et mentionnant le terme *neutralité*. Cette recherche a été effectuée via la base de données Europresse et seuls les articles renvoyant à la neutralité de l'État ont été conservés. Ceux n'abordant pas la neutralité dans le cadre des deux débats précédemment explicités (notamment les articles relatifs à la neutralité carbone ou la neutralité dans un

contexte de conflit et de politique internationale) ont été retirés du corpus lors de son nettoyage afin de ne pas parasiter les résultats. Nous avons ensuite réalisé deux grilles d'analyse (une pour le corpus de presse et une pour le corpus de tweets) dans lesquelles nous avons observé les expansions du nom, ses co-occurrences et les collocations dans lesquelles il s'intégrait dans le but de comprendre l'extension du nom définie comme l'« ensemble d'objets du monde auquel un nom est applicable » (Wilmet 1997 : 104)

Ce travail permettra de comprendre comment les acteurs sociaux reçoivent le réel à travers le discours et donc comment des faits linguistiques sont articulés avec des faits sociaux. L'objectif est à la fois d'observer les différents processus discursifs dont le mot neutralité fait l'objet dans le discours politique et de presse dans le cadre d'une double polémique, et d'apporter une cartographie des débats belges sur la question, permettant ainsi un point de comparaison avec les débats français.

5 RESULTATS

Le corpus de presse compte 427 occurrences du mot neutralité et le corpus de tweets en compte 160 pour 145 tweets (voir tableaux en annexe).

Le premier résultat apparent est l'écart quantitatif des prises de position des personnalités politiques reprises dans le corpus. Parmi celles qui se sont le plus exprimées, François De Smet (DéFI) arrive en tête avec 49 tweets sur la question, suivi par Georges-Louis Bouchez (MR) pour 41 tweets. Ces deux personnalités président les partis qui ont le plus souvent pris position sur la question, notamment à travers la voix d'autres mandataires (députés, ministres,...) au sein de notre corpus. À la troisième place, on retrouve la députée MR au parlement bruxellois Alexia Bertrand pour un total de 32 tweets. De manière surprenante, Ecolo ne s'est pas exprimé une seule fois sur twitter sur la question par la voix de ses co-présidents (Rajae Marouane et Jean-Marc Nollet), seul le député John Pitseys s'est exprimé mais de manière occasionnelle (5 tweets). Il en va de même pour le PS, où dans notre corpus seul Redouane Chahid, chef de groupe PS au Parlement bruxellois, s'est exprimé sur son compte twitter à une seule reprise. La ministre bruxelloise Groen, Elke Van Den Brandt, a également fait le choix de ne pas s'exprimer via twitter mais uniquement par voie de presse. Il en va de même pour le PTB, parti d'extrême gauche francophone.

Sujet incontournable dans la presse, il ne l'a pas été sur twitter pour l'ensemble de la classe politique reprise dans notre corpus. Le MR et DéFI ont fait de la neutralité un sujet prioritaire durant ces deux polémiques.

La neutralité devient un élément central de l'identité des partis qui la défendent dans un sens strict (exclusif, comme nous le verrons plus bas) et une plus-value électorale engendrant une forme de concurrence entre les partis plutôt axés à droite sur qui est le meilleur défenseur du principe (exemple 2). Dans l'exemple 1 (il s'agit de discours rapporté provenant d'un membre du MR), les libéraux vont plus loin en faisant de la neutralité un élément à la fois transversal et représentatif de l'ensemble de leur politique.

1. La neutralité absolue du service public, c'est l'ADN du MR. (Le Soir, 19.06.21)
2. En réponse à @NadiaGeerts @PascalFreson et @strixuboo Nadia, je respecte ton choix mais prétexter cette affaire de STIB pour dire qu'il n'y aurait plus qu'un parti {leMR} qui défende la neutralité, je ne peux le laisser passer. Nous sommes restés pour défendre la neutralité, et pour aider le personnel et les travailleurs de la STIB. (François De Smet, 20.06.21)

Alors que les partis libéraux et socio-libéraux (DéFI) se revendiquent sans retenue de la neutralité, les écologistes et les socialistes ont exprimé leurs prises de positions avec parcimonie et de manière cadrée par l'intermédiaire de la presse, donnant à penser que le sujet a fait l'objet de réflexions stratégiques en termes de communication. Le silence sur la toile du parti écologiste, qui s'est retrouvé au centre de l'attention médiatique lors de la polémique ayant suivi la nomination d'Ishane Haouach à l'initiative de Sarah Schlitz (Ecolo), fait de la neutralité un sujet si pas tabou, au moins risqué politiquement car générateur de clivages intenses tant au sein de la classe politique comme nous le verrons plus bas, qu'au sein des électeurs.

5.1 Neutralité ou laïcité ?

La revue de la littérature a montré que la neutralité et la laïcité ont auparavant été très proches, au point d'être parfois considérées comme des synonymes. En revanche, les tweets du corpus témoignent que si dans le discours politique du MR et de DéFI les deux concepts sont co-occurents, leur sens est clairement distingué :

3. Donc un politique ne peut aller dans une mosquée, ni une synagogue ? La neutralité n'est pas la laïcité (Georges-Louis Bouchez, 21.07.21)
4. Le MR avait refusé de soutenir notre proposition d'inscrire la laïcité dans la Constitution. Avec une rare constance, ce parti a toujours refusé de passer de la neutralité à la laïcité. L'arrivée de @NadiaGeerts rendra-t-elle ce pas enfin possible? On va vite le vérifier. (François De Smet, 19.06.21)
5. Le @MR_officiel est en faveur d'inscrire la neutralité dans la Constit. C'est la garantie de l'égalité et l'impartialité. La laïcité est un concept français non adapté à la réalité belge. Elle est en BE un courant convictionnel propre. La neutralité est donc la voie à suivre. (Alexia Bertrand, 20.05.21)

Dans ces tweets, la neutralité est entendue à la fois comme une notion moins restrictive que la laïcité (ex. 3) ou comme une étape vers la laïcité (ex. 4). Dans l'exemple 5, la neutralité est définie comme garante de l'impartialité de l'État. Elle apparaît alors comme une notion supérieure à la laïcité, assimilée à un courant convictionnel en Belgique, et conserve son sens premier à savoir une exigence de déconfectionnalisation de l'État. Ces discussions autour de la distinction entre neutralité et laïcité étaient également présentes dans la presse, où différents experts ont été convoqués pour éclaircir les termes du débat :

6. Mais concrètement, de quoi parle-t-on ? Si laïcité et neutralité vont souvent de pair, les deux termes ne recouvrent pas exactement la même réalité. « Depuis une vingtaine d'années, on a pris le soin de les distinguer », explique Caroline Sagërser, chercheuse (*La Libre Belgique*, 20.05.21)

Toutefois, malgré ces précisions, les notions demeurent encore parfois confondues dans le discours des journalistes qui les emploient comme co-référents :

7. Le débat divise plus particulièrement à Bruxelles, où le parti se déchire entre une branche historique laïque, défenseur de la neutralité et plutôt favorable à l'interdiction des signes convictionnels, quels qu'ils soient. De l'autre côté, une tendance plutôt récente favorable à la laïcité inclusive et qui autoriserait le port du voile dans (*La Libre Belgique*, 01.06.21)

5.2 Les expansions de neutralité

Dans ces deux polémiques sur la neutralité, les expansions « inclusive » et « exclusive » ont largement prédominé dans le discours de presse écrite belge francophone, pour expliciter deux sous-ensembles de la neutralité et catégoriser les deux positions du débat.

8. La neutralité inclusive (l'expression des convictions est autorisée dans les administrations) pour Ecolo, Groen, Vooruit. Exclusive (pas de signes religieux, philosophiques, politiques ...) pour Défi. Sven Gatz (Open VLD) (*Le Soir*, 04.06.21)

Si ces expansions ont permis de délimiter les frontières du terme *neutralité* et d'en préciser son sens dans le discours journalistique, elles n'ont pas fait l'unanimité dans le discours politique. Il est vrai qu'au cours de ces polémiques sur la neutralité, certains acteurs politiques ont préféré se revendiquer d'une conception plutôt que d'une autre, mais d'autres ont estimé que la neutralité ne pouvait se comprendre ni se décliner en différentes conceptions. Les discours du président du Mouvement Réformateur et de DéFI sont ceux qui usent le moins des expansions inclusif/exclusif pour y préférer une vision universelle à la française de la neutralité :

9. Cette position est un cheval de Troie. Dans quelques années, on dira que les personnes qui portent des signes convictionnels ne peuvent évoluer dans la carrière en raison d'une règle « absurde » puisque des agents en portent déjà. La neutralité doit être totale et non négociable. (Georges-Louis Bouchez, 07.06.21)
10. En réponse à @francoisdesmet @NadiaGeert et 5 autres personnes Je peux te comprendre mais ne tout voir que par le prisme de l'appel - même si j'ai tout tenté pour l'obtenir - a quelque chose d'irrationnel. Si nous avions quitté le gouvernement il n'y aurait eu ni appel ni verrous sur la neutralité. (François De Smet, 17.06.21)

Cependant, ces expansions, parce qu'elles prévalent dans le discours médiatique, acquièrent progressivement un caractère incontournable et contraignent parfois les acteurs politiques qui optent pour une neutralité unique à en user. Ce fut le cas pour François De Smet qui mobilise l'expansion « exclusive » de manière anecdotique dans son discours :

11. En réponse à @NadiaGeerts @marieny et 4 autres personnes J'ai toujours dit que notre ligne c'était des garanties sur la neutralité, que nous estimons avoir eues. La neutralité exclusive est confirmée à la STIB; les dérogations éventuelles ne pourront être validées que par le comité de gestion, où nous avons à présent droit de veto. (François De Smet, 17.06.21)

Ce choix pour l'article défini « la » neutralité prédomine dans le corpus chez les tenants d'un discours plus universaliste et finalement défenseurs d'une neutralité à caractère exclusif. Autrement dit, la conception exclusive de la neutralité semble être l'équivalent de « la » neutralité, perçue comme un tout indivisible, chez ces acteurs qui ne souhaitent pas en négocier le sens. De nouvelles expansions sont observées dans ce sens dans la presse, dévoilant la nécessité de certains acteurs de restreindre l'extension du terme :

12. Défi pour une neutralité totale (*La Dernière Heure*, 25.05.21)
13. Quant à Défi et au MR, ils sont en faveur d'une neutralité totale et stricte (*La Dernière Heure*, 26.05.21)

Scinder le concept en différentes conceptions reviendrait pour ces partis à fournir à la neutralité des référents multiples et donc à le fragiliser.

Du côté de Groen, la ministre bruxelloise de la mobilité Elke Van Den Brandt tient un discours plus ouvert à la coexistence des différentes conceptions :

14. Cela a été difficile d'entendre qu'on est une société discriminante. Je pense à titre personnel qu'il est temps de faire en sorte d'aller vers une neutralité inclusive, d'entamer un dialogue avec le terrain pour voir comment on peut le faire (*Le Soir*, 02.06.21)

En dehors des expansions, nous nous sommes également intéressées aux co-occurrences de *neutralité* dans les discours politiques sur twitter choisies au sein de chaque tweet (dont l'espace maximal est de 280 signes). La co-occurrence, entendue comme le « contexte minimal d'un terme » (Mayaffre 2008), nous fournit des informations nécessaires à la construction du sens en discours du terme.

Parmi les noms et concepts co-occurents à *neutralité* on retrouve notamment « discrimination », « racisme », « communautarisme » ou « particularisme ». Les deux premiers s'inscrivent dans un contre-discours dirigé à l'encontre des tenants d'une neutralité dite exclusive, qui l'assimile à la discrimination. L'existence de ce contre-discours, mobilisé entre autres par Ihsane Haouach lors de sa nomination, vient ajouter un sens discriminatoire à la neutralité et tend à pousser les interlocuteurs écologistes ou de gauche à préciser de quelle conception ils se réclament, voire à discréditer ou à rendre tabou la notion de neutralité même. En témoigne d'ailleurs la quasi absence de ce terme dans les discours écologistes sur twitter, la faible fréquence du mot dans leurs interventions par voie de presse ainsi que ce tweet du chef de groupe Ecolo au Parlement bruxellois :

15. Excellente nouvelle. Il est temps d'arrêter d'habiller des discriminations bien réelles sous un voile - factice - de neutralité. Ce jugement lève ce voile. Pensées amicales pour les concernées.(John Pitseys, 04.05.21)

Ces tweets de François De Smet sont à ce titre très révélateurs de la tension générée par ce contre-discours et la nécessité d'y répondre pour invalider ce lien neutralité-discrimination, en redéfinissant le terme pour ajuster son extension :

16. Assez fou - et insupportable - d'encaisser ce genre d'accusations de racisme dès qu'on ose parler de neutralité, alors que celle-ci se veut protéger toutes les convictions. J'abdique. Bonne soirée (08.06.21)
17. Non, la neutralité n'est pas une discrimination. (François De Smet, 15.07.21)

Le concept de communautarisme, au contraire, s'inscrit dans le discours du Mouvement Réformateur, où il sert à qualifier la neutralité inclusive :

18. Voilà pourquoi la @STIBMIVB aurait dû aller en appel du jugement qui considère le règlement de travail comme discriminatoire. Les tenants du communautarisme n'ont pas gagné en Justice, ils ont piégé la neutralité de l'Etat à des fins électorales. #PresidenceMR #fierdetreliberal (Georges-Louis Bouchez, 22.06.21)

Cette assimilation renvoie le débat au clivage entre une idéologie universaliste et une idéologie particulariste qui « postule le droit à la reconnaissance et l'affirmation de la différence » (Taguieff 1987). Mais cela renvoie également au dilemme entre société multiculturelle et républicaine auquel se trouve confronté la Belgique francophone qui peine toujours à trouver sa voix. Dans ce discours, la mention de l'origine anglo-saxonne du modèle multiculturaliste fait office de délégitimation des politiques d'accommodement aux minorités :

19. avec la position défendue par les écologistes peu importe qu' Ihsane Haouach soit voilée, seules comptent ses compétences (elle est notamment diplômée de Solvay). Face à cette vision plutôt anglo-saxonne de la neutralité de l'État, le MR, par la voix de Georges - Louis Bouchez, reste sur sa ligne. (*La Libre Belgique*, 15.07.21)

Parmi les verbes co-occurents directs de *neutralité* dans le discours politique, on retrouve entre autres « solidifier », « renforcer », « protéger », « mettre un terme », « promouvoir », « détruire » ou « se battre ». Ce que ces co-occurents nous disent, c'est qu'aucun acteur n'est contre la neutralité mais que celle-ci est, pour certains, menacée. On retrouve le même clivage que celui évoqué précédemment: d'un côté, les tenants d'un discours universaliste sur la neutralité, notamment le MR et DéFI pour qui la neutralité est un référent clair, un acquis non-négociable et pour qui cette remise en question du sens de la neutralité par sa division en conceptions revient à refuser la neutralité. D'un autre côté, notamment chez Groen, il est simplement question de faire un choix entre des conceptions sans que cela ne remette en cause la survie du concept :

20. a déclaré la ministre de la Mobilité Elke Van den Brandt (Groen) hier matin en commission Mobilité du Parlement bruxellois. « La volonté est de promouvoir une neutralité plus ouverte sur des bases solides dans une

démarche participative indispensable pour garantir l'adhésion au sein de l'entreprise. À terme, l'objectif est de permettre le port de certains signes » (*La Dernière Heure*, 02.06.21)

21. Le @PSofficiel et @Ecolo à #Bruxelles choisissent les décisions de Justice qui les arrangent. Comment peut-on perdre et refuser d'aller en appel ? Ce choix va progressivement mettre un terme à la neutralité de nos pouvoirs publics. Le @MR_officiel ne laissera pas faire ! #brugov (Georges-Louis Bouchez, 13.05.21)

5.3 Les définitions de neutralité

L'unité lexicale *neutralité*, très polysémique, est génératrice de confusion et fait l'objet de prédications multiples dans les discours politiques :

22. la neutralité c'est le fait que l'organisation de l'Etat n'est pas influencée par les religions (Georges-Louis Bouchez, 21.07.21)
23. la neutralité est un pilier de l'état de droit et une manière d'exprimer son respect à l'égard de l'état. (Alexia Bertrand, 01.06.21)
24. La neutralité est un héritage d'une laborieuse pacification entre catholiques et libéraux (François De Smet, 08.06.21)

En dépit du manque de diversité dans les prises de position politiques sur la question, on notera que ces énoncés cherchent moins à préciser le sens de la neutralité qu'à lui donner autorité et légitimité en la présentant comme garante de fondements démocratiques : la paix sociale (ex. 23), l'État de droit (ex. 22) et l'indépendance de l'État (ex. 21). Les différentes conceptions de la neutralité font l'objet de définitions plus précises. Dans le discours de presse, les énoncés définitionnels portent sur les notions d'inclusive et d'exclusive, la première étant résumée à l'autorisation du port des signes convictionnels et la seconde à son interdiction. Dans les discours politiques, la neutralité est définie et se matérialise par des actes (le faire) et des apparences (le visible). Le clivage gauche-droite est très marqué sur cette question. Les libéraux considèrent que la neutralité doit nécessairement renvoyer aux actes et aux apparences pour exister, là où les socialistes lui donnent une existence uniquement à travers les actes :

25. En réponse à @ENeujore @AClotuche et @MRBruxelles Maître Uyttendaele propose de parler de neutralité subjective (neutralité des actes) ou objective (neutralité des actes et de l'apparence). C'est cette dernière qui est la neutralité. (Alexia Bertrand, 14.06.21)
26. c' est tout le contraire du côté du parti frère flamand où la position est nette, sans ambiguïté et en adéquation avec celle d' Ecolo. « Pour Vooruit, la neutralité est dans ce que vous faites et non dans ce que vous portez », tranche le porte-parole de Conner Rousseau, président de Vooruit (ex - S.PA). » (*La Dernière Heure*, 25.05.21)

5.4 La formule du consensus

Si la collocation (entendue comme « un type de cooccurrence privilégiée contraint par une relation fonctionnelle entre les cooccurrents visés » (Née 2017 :114)) « neutralité de l'Etat » n'apparaît pas dans la Constitution belge, elle domine pourtant le débat sur la neutralité tant dans le discours médiatique que politique. Cette collocation fait consensus car elle est mobilisée tant par la gauche que par la droite, et chaque bord politique s'en revendique à l'unanimité, même si son référent n'est pas stable. L'expression apparaît comme un impératif dans les discours et condense à elle seule les référents multiples de la neutralité : le faire, le visible, l'interdiction et l'autorisation des signes convictionnels, lui permettant ainsi d'être mobilisée pour revendiquer une réalité et son contraire. L'expression inscrit également le concept de neutralité dans le temps long, le ramenant ainsi à son origine historique, produit de luttes et pilier de la démocratie et donnant à chaque parti un intérêt à s'en réclamer :

27. « Le PS continuera à défendre le principe de la neutralité de l'État pour lequel il a toujours combattu », explique le président du PS, Paul Magnette par voie de communiqué (*La Libre Belgique*, 07.06.21)
28. Quand la gauche n'a pas d'argument, elle invente... Le #PTB en flagrant délit de mensonge. Pour le @MR_officiel pas question de toucher à la neutralité de l'Etat ! (Georges-Louis Bouchez, 03.06.21)

Toutes ces observations font finalement de *neutralité* une formule (Krieg-Planque 2009), qui circule d'une formation discursive à l'autre et se charge par-là de discours contradictoires. La formule selon Krieg-Planque dispose de quatre propriétés : elle « présente un caractère figé; s'inscrit dans une dimension discursive; fonctionne comme un référent social; comporte un aspect polémique » (Krieg-Planque 2009 : 71). De ce point de vue, le mot étudié correspond à ces quatre principes puisque le signifiant est marqué par une certaine rigidité, qui contraint l'ensemble des acteurs à en user. Cette rigidité se confronte dans le même temps à une importante polysémie où chaque acteur tente de lui donner un sens qui lui est propre, favorisant à la fois la circulation du mot et son caractère polémique, et in fine, son « régime formulaire » (*ibid.*). Enfin, neutralité renvoie à un référent social en évoquant quelque chose pour l'ensemble des acteurs à un moment donné, qui prend forme par ses usages en discours.

6 CONCLUSION

La forte mobilisation du terme *neutralité* dans une partie des discours politiques belges et dans le discours de presse semble déboucher sur une large discussion sur le sens du mot. Cette discussion ponctuée de multiples nominations, sert à promouvoir et légitimer la vision de chaque acteur sur les rapports entre le religieux et l'État. Son absence de la constitution belge prive encore plus ce mot d'une définition claire, le laissant perméable aux interprétations issues des idéologies politiques qui en usent. Chez les acteurs de centre-droite, il n'y a pas de réel désir de reformulation de cette notion alors que les acteurs issus de la gauche se voient contraints de l'employer mais d'en élargir l'extension. Les expansions « inclusive/exclusive » sont rajoutées au mot pour tenter de combler ce vide dénominateur et préciser les manières d'appliquer la neutralité. Toutefois, elles ne font pas l'unanimité dans le discours politique, notamment chez les tenants d'une neutralité dite exclusive. Bien plus fréquentes dans la presse pour rendre compte des différentes positions dans le débat, ces extensions sont parfois refusées ou évitées car perçues comme un refus de la neutralité chez les tenants d'un discours universaliste pour qui la survie du concept dépend de son indivisibilité.

Encore fortement reliée à la laïcité et parfois confondue avec celle-ci malgré les efforts effectués tant dans la presse que dans le discours politique pour les distinguer, la neutralité peine à être porteuse d'un sens de manière autonome. Une ambiguïté persiste dans le fait que la neutralité doit être appliquée tantôt à l'État (c'est ce que défend la gauche belge) où celui-ci, par sa neutralité, protège les personnes et l'expression de leur conviction, tantôt à l'individu (posture des libéraux) qui doit se garder d'afficher son appartenance à des groupes convictionnels. La neutralité apparaît également dépendante d'autres formulations comme *démocratie*, *indépendance* ou *État de droit*.

On remarque par ailleurs que les débats autour de la neutralité cristallisent des enjeux de société plus vastes que la simple autorisation ou non de signes convictionnels dans la fonction publique. Au-delà des différentes conceptions défendues, c'est un choix en faveur d'un modèle de société, soit multiculturel soit républicain qui s'impose. De cette façon, certains partis décident d'en faire leur cheval de bataille et leur atout différentiel comme ça a été le cas du MR et de DéFI.

Enfin, et plus largement, ce travail sur les usages de neutralité a permis de montrer que le mot est devenu une formule en ce sens qu'il porte à la fois un caractère incontournable pour l'ensemble des acteurs étudiés (aucun acteur ne peut s'abstenir de mobiliser la notion), un référent social débattu qui prend forme en discours, une forte dimension polémique et une importante polysémie.

Références bibliographiques

- Alidadi, K. (2014). La liberté de porter des vêtements religieux pour les enseignants des écoles publiques et les fonctionnaires – Approche comparative du débat sur la « neutralité » à travers l'Europe. In D., Cabiaux, F., Wibrin, L., Abedinaj, & L., Blésin (Eds.), *Neutralité et faits religieux. Quelles interactions dans les services publics ?*. Louvain-la-Neuve, Belgique : Academia.
- Adam, I., & Rea, A. (2010). La diversité culturelle sur le lieu de travail : pratiques d'aménagements raisonnables. Belgique, Bruxelles. (Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme).
- Bobineau, O. (2012). La spécificité du régime français de laïcité : Grilles de lecture à partir des sciences humaines. *Revue d'éthique et de théologie morale*, n° 269, 49-74.
- Calabrese, L. (2018). Faut-il dire migrants ou réfugiés ? Débat lexico-sémantique autour d'un problème public. *Langages*, n° 210, 105-124.
- De Coorebyter V. (2010). Neutralité et laïcité : une opposition en trompe-l'oeil. *Politique, revue de débats*, n°60, p. 60-65.
- De Coorebyter V. (2014). La neutralité n'est pas neutre. In D., Cabiaux, F., Wibrin, L., Abedinaj, & L., Blésin (Eds.), *Neutralité et faits religieux. Quelles interactions dans les services publics ?*. Louvain-la-Neuve, Belgique : Academia.
- De Coorbyter V. (2019). La neutralité dans la fonction publique et dans l'enseignement. Séance de rentrée académique de l'Ecole Provinciale d'Administration et de Pédagogie, Namur.
- Delgrange, X. (2016). La laïcité française prononcée avec l'accent belge. *Administration & Éducation*, n°3, 87-94.
- Delruelle, E. (2014). Quelle neutralité dans les services publics ? In D., Cabiaux, F., Wibrin, L., Abedinaj, & L., Blésin (Eds.), *Neutralité et faits religieux. Quelles interactions dans les services publics ?*. Louvain-la-Neuve, Belgique: Academia.
- Delruelle, E., & Torfs, R. (2005). Rapport final. Commission du dialogue interculturel. Bruxelles: Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.
- Haarscher, G. (2010). *La neutralité de l'espace public, une notion confuse. La revue nouvelle*, n° 7.
- Loobuyck, P. et Jacobs, D. (2010). Nationalism, multiculturalism and integration policy in Belgium and Flanders. *Canadian Journal for Social Research - Revue Canadienne de Recherche Sociale*, n°3, 29-40.
- Kaufmann, L. (2006). Les voies de la déférence sur la nature des concepts sociopolitiques. *Langage et société*, n° 117, 89- 115.
- Koussens, D. (2015), *L'épreuve de la neutralité. La laïcité française entre droits et discours*, Bruxelles, Bruylant.
- Krieg-Planque, A. (2009). *La notion de formule en analyse du discours. Cadre théorique et méthodologique*, Besançon, Presses Universitaires de Franche-Comté.
- Lamghari, Y. (2014). La neutralité à la STIB. In D., Cabiaux, F., Wibrin, L., Abedinaj, & L., Blésin (Eds.), *Neutralité et faits religieux. Quelles interactions dans les services publics ?*. Louvain-la-Neuve, Belgique, Academia.

- Lecolle, M., Veniard, M. & Guérin, O. (2018). Pour une sémantique discursive : propositions et illustrations. *Langages*, n° 210, 35-54.
- Mayaffre, D. (2008). De l'occurrence à l'isotopie: Les co-occurrences en lexicométrie. *Syntaxe et Sémantique*, n° 9, 53-72.
- Mathieu, C., De Hert, P., & Gutwirth, S. (2013). Le port des signes convictionnels par les agents publics. In M.-C. Foblets, & J.-P. Schreiber (Eds.), *Les assises de l'interculturalité*. 345-391.
- Née, E. (2017). *Méthodes et outils informatiques pour l'analyse des discours*. Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- Taguieff, P.A. (1987). *La force du préjugé. Essai sur le racisme et ses doubles*. Paris. La Découverte.
- Torrekens C. (2009). Intégrer l'islam dans l'espace public des anciennes sociétés d'immigration : neutralité, laïcité et conflits en France et en Belgique. In F., Foret, *Politique et religion en France et en Belgique*, Bruxelles, Editions de l'Université Libre de Bruxelles
- Siblot, P. (2001) De la dénomination à la nomination. *Cahiers de praxématique*, n° 36, 189-214.
- Uyttendaele, M. (2018). Le modèle belge de neutralité de l'État. *Rapport dans le cadre du colloque Quel État de droit dans une Europe en crise ?*. Université Jean Moulin, Lyon 3, 12 septembre 2018.
- Wilmet, M. (1997). *Une grammaire critique du français*. Louvain-la-neuve, Ed. Duclot.

7 ANNEXES

Tableau 1 Occurrences de neutralité par titre de presse

Titre de presse	Occurrences de "neutralité"
Le Soir	144
La Libre Belgique	171
La Dernière Heure	76
Le Vif	36
Total	427

Tableau 2 - Nombre de tweets par acteur politique et occurrences de neutralité

Compte twitter	Nombre de tweets	Occurrences de "neutralité"
@BernardClerfayt (DéFI, Ministre bruxellois)	6	7
@nawalbenhamou (PS, Ministre bruxelloise)	0	0
@SmetPascal (VooruitSPA, Ministre bruxellois)	0	0
@alainmaron (Ecolo, Ministre Bruxellois)	0	0
@rudivervoort (PS, Ministre-Président bruxellois)	0	0
@barbaratrachte (Ecolo, Ministre bruxelloise)	0	0
@elkevdbandt (Groen, Ministre bruxelloise)	0	0
@svengatz (Open Vld, Ministre bruxellois)	3	4
@PaulMagnette (Président du PS)	0	0
@RaoulHedebouw (Président du PTB)	0	0

@RajaeMaouane (Co-présidente d'Ecolo)	0	0
@jmnollet (Co-président d'Ecolo)	0	0
@GLBouchez (Président du MR)	41	41
@prevotmaxime (Président du CdH)	2	2
@francoisdesmet (Président de DéFI)	49	55
@frdesmed (Cheffe de groupe PTB au Parlement Bruxellois)	0	0
@ManuDeBock (Chef de groupe DéFI au Parlement Bruxellois)	8	8
@AlexiaBertrand_ (cheffe de groupe MR au Parlement Bruxellois)	32	37
@JPitseys (chef de groupe Ecolo au Parlement Bruxellois)	5	5
@ParlbruRachid (Président du parlement bruxellois)	0	0
@RidouaneChahid (chef de groupe P.S au Parlement Bruxellois)	1	1
Total	145	160

ⁱ Bernard Clerfayt, @nawalbenhamou @SmetPascal @alainmaron @rudivervoort @barbaratrachte @elkevdbandt @svengatz

ⁱⁱ @PaulMagnette @RaoulHedebouw @RajaeMaouane @jmnollet @BernardClerfayt @GLBouchez @prevotmaxime @frdesmed @ManuDeBock @francoisdesmet @AlexiaBertrand_ @JPitseys @RidouaneChahid @ParlbruRachid (président du parlement bruxellois)